

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
21 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 17

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Cyril BRUZZESE) - Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN)

PROCURATIONS: 7
VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION: /
CONTRE : /

Étaient absents excusés : Valérie PELLETIER – Nathalie LACOSTE – Ilyes TELALI

N° 2022-71
Mme Jessica ROSINET a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation du forfait élève maternelle et élémentaire 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La participation de la Commune est obligatoire en ce qui concerne les enfants domiciliés sur son territoire dès lors qu'une école privée est présente sur la Commune et a signé un contrat d'association avec l'Etat, ce qui est le cas de l'école Luzy Dufeillant.

Cette obligation répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

La participation de la Commune est calculée en fonction du coût d'un élève de l'école publique et se conforme aux règles légales : ce sont les dépenses constatées sur les CA 2020 et 2021 qui servent de base avec les ratios 2/3 -1/3 respectivement appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école Luzy Dufeillant pour l'année 2021-2022 telle que :

- Elève en classe de maternelle : 1065 € (vs 944 € en 2020-2021)
- Elève en classe élémentaire : 647 € (vs 556€ en 2020-2021)

Le Maire
Yannick PAQUE

